

2026 DAC 257 Subventions (42.400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 juillet 2025 avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A. ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A. ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par madame Laurence Patrice au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, MVAC 5, rue Perrée, 75003 PARIS. 25221 ; 2026_02429.
SIRET : 53515201100024

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au comité du 4e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 4, rue Aubry le Boucher, 75004 Paris. 20116 ; 2026_00966.
SIRET : 53518082200012

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 19, rue Tournefort 75005 Paris. 20168 ; 2026_05153.
SIRET : 53486838500012

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 63, boulevard des Invalides 75007 Paris. 20512 ; 2026_03181.
SIRET : 53756427000016

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 23, rue Vernet 75008 Paris. 19033 ; 2026_03817.
SIRET : 53523252400012

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 164, avenue Parmentier 75010 Paris. 20152 ; 2026_04277.
SIRET : 53756399100018

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 88, rue de Reuilly 75012 Paris, 19951 ; 2026_00848.
SIRET : 48119746500034

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 13, rue Edouard Manet 75013 Paris. 20140 ; 2026_03724.
SIRET : 53518079800022

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 2, place Ferdinand Brunot 75014 Paris. 41821 ; 2026_01157.
SIRET : 50410001700012

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris. 19965 ; 2026_03515.
SIRET : 52447957300015

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 3, square de la Mayenne, 75017 Paris. 20107 ; 2026_04208.
SIRET : 53525973300025

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 20135 ; 2026_04523.
SIRET : 38790232300022

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité local du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 18, rue Ramus 75020 Paris. 20187 ; 2026_04217.
SIRET : 79090506100020

Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 13, rue Edouard Manet 75013 Paris. 35661 ; 2026_04286.
SIRET : 53530305100010

Article 15 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 42.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.